



DEL- 2022 - 047

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de
Conseillers
En exercice : 18
Présents : 14
Votants : 17**

OBJET :

**PERSONNEL
COMMUNAL**

**CREATION DE
POSTES D'ADJOINT
D'ANIMATION
TERRITORIAL**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le Jeudi 23 juin
Le Conseil Municipal de LA REGRIPIERE 44330
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H
A la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2022

PRÉSENTS : M EVIN P., M CAILLER R., Mme DURAND A., M GAULTIER J-L, Mme PETITEAU M-E, M AMOSSÉ M., M BOUCHEREAU F., M CARETTE C., M DUGUÉ V., Mme FONTENEAU C., Mme HERBRETEAU M-A, Mme JOLIVET C., Mme LAMBERT B., Mme PASQUEREAU C., M SOURISSEAU B.

EXCUSÉS : M CARETTE C., M BAUDRY M., Mme CLÉRO V., Mme BARON A.,

POUVOIRS : M BAUDRY M. a donné pouvoir à M CAILLER R.
Mme CLÉRO V. a donné pouvoir à M EVIN P.
Mme BARON A. a donné pouvoir à Mme FONTENEAU C.

SECRETARE : M BOUCHEREAU F.

Par délibération en date du 20 Octobre 2016, les élus ont décidé du principe de municipalisation de l'activité de la pause méridienne à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Au vu du nombre d'enfants, il faut procéder à l'embauche de 6 nouveaux agents.

Les missions de ces agents consisteront à :

- Assurer l'accueil, la surveillance et l'animation des enfants pendant la pause méridienne.

Cinq agents effectueront 2h par jour scolaire, temps non annualisé, et un agent effectuera 45 minutes

Les agents seront susceptibles d'effectuer des heures complémentaires en cas de besoin.

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans son article 3, 1°, stipulant que « les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités, pour une durée maximum de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ... »

Considérant la pérennité non assurée de cet emploi,

M Le Maire propose de créer à compter du 1^{er} septembre 2022

✚ **6 postes d'Adjoint Territorial d'Animation Contractuel**, catégorie C, Echelle C1. Ces postes seront rémunérés sur le 3^{ème} échelon IB 370 IM 342, Sur une durée maximum de 12 mois compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une période de 18 mois consécutifs.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **EMET** un avis favorable aux propositions ci-dessus,

✚ **CHARGE** le Maire pour procéder à l'embauche correspondante.

ACCUSE DE RECEPTION
PREFECTURE VIA FAST

Pour extrait conforme au Registre
Fait au jour, mois et an ci-dessus,

Le 27 JUIN 2022

Certifié exécutoire par le Maire
Publié ou notifié le : 27 JUIN 2022

Pour extrait conforme au Registre
Fait aux jour, mois et an ci-dessus,

LE MAIRE,
Pascal EVIN

